



# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 OCTOBRE 2022

En attente de validation des membres en début de séance suivante

Le quatre du mois d'octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

**Date de la convocation :**

28 Septembre 2022

**Date d'affichage :**

28 Septembre 2022

**Nombre de conseillers :**

En exercice 14

Présents 13

Votants 14

**Etaient présents** : Laurent NIVELLE, Stéphane DEROUET, Brigitte SMITH, Delphine DESBOIS, Jean-Noël NIVELLE, Fabrice VANNIER, Nadège ROULLEAU, Cécile SAULEAU, Anthony CHUDEAU, Michel PIDOU, Pierre BLOYET, Linda ROY, Dominique PÉ.

**Etait excusée** : Victoria MILLERAND qui donne pouvoir à Jean-Noël NIVELLE.

**Secrétaire de séance** : Pierre BLOYET.

## Ordre du jour :

- Droit de préemption urbain,
- Participation entretien préventif du réseau d'éclairage public 2022,
- Versement d'un fond de concours au SIEML, pour les dépannages du réseau éclairage public du 1<sup>er</sup>/09/21 au 31/08/22,
- Intervention de classement des archives de la commune,
- Fermeture du poste d'Adjoint Technique Territorial Ppal de 2<sup>e</sup> classe, et Création de poste Adjoint Technique Territorial Ppal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Carrefour cimetière St Clément des Levées,
- Médailles d'honneur du travail,
- Devis divers,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

*INTERVENTION de Mr Pegaz-blanc, boulanger de la commune : qui a expliqué qu'il devait fermer sa boulangerie le vendredi pour cause de pénurie de personnel.*

### **1 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Pas de demande de préempter.

### **2 – PARTICIPATION ENTRETIEN PREVENTIF DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC 2022**

Monsieur le Maire présente un rapport sur une mesure exceptionnelle du plan d'urgence pour l'entretien préventif d'éclairage public 2022 du SIEML. Il avait été arrêté lors du comité syndical du 8 février dernier que le montant de la participation forfaitaire annuelle de la commune serait de 3 069,80€.

La prise en compte de l'aide exceptionnelle du plan d'urgence efface cette participation pour 2022.

### **3 – VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML, POUR LES DÉPANNAGES DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC DU 1<sup>er</sup>/09/2021 AU 31/08/2022.**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

#### **ARTICLE 1**

La collectivité de SAINT CLEMENT DES LEVEES par délibération du Conseil en date du 04 octobre 2022 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

<b>n° opération</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Montant des travaux TTC</b>	<b>Taux du Fdc demandé</b>	<b>Montant Fdc demandé</b>	<b>Date dépannage</b>
EP272-21-86	Saint-Clément-des-Levées	138,30 €	75%	103,73 €	30 09 2021
EP272-21-88	Saint-Clément-des-Levées	138,30 €	75%	103,73 €	09 11 2021
EP272-22-90	Saint-Clément-des-Levées	228,55 €	75%	171,41 €	20 01 2022
EP272-22-91	Saint-Clément-des-Levées	306,56 €	75%	229,92 €	21 03 2022

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ➤ montant de la dépense 811,71 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **608,79 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

#### **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de SAINT CLEMENT DES LEVEES

Le Comptable de la Collectivité de SAINT CLEMENT DES LEVEES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser le fonds de concours ci-dessus, d'un montant de **608,79€** au SIEML.

### **4 – INTERVENTION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE**

Suite à une évaluation de l'archivage de la mairie, Christophe GANDON, du service des archives départementales, a dressé un bilan de la situation.

La dernière intervention a été réalisée en 2008. La remise à jour des archives représente 120 m linéaires de contrôle et de tri selon la réglementation en cours.

L'intervention, estimée à une durée de 8 à 10 semaines environ, peut- être confiée à un archiviste professionnel sur une base de rémunération d'attaché de conservation du patrimoine. Ce qui représenterait une charge mensuelle toutes charges comprises de 3 000 euros environ pour la commune, somme à laquelle s'ajoutent les frais de fournitures, les éventuels frais de destruction d'archives, ainsi que les frais de déplacement.

- Vu l'article L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et L1421-I et suivants du Code général des collectivités territoriales qui font de la tenue des archives une obligation légale,
- Considérant le courrier en date du 8 septembre 2022 des Archives départementales rappelant la nécessité de mettre en place une opération de classement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une mission de classement qui consisterait en :

1. L'intégration de tous les arriérés, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
2. La réalisation des éliminations réglementaires ;
3. La mise à jour de l'inventaire réalisé en ANNEE.

#### **5 – FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>e</sup> CLASSE ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE.**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre au grade d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, et un autre agent est promu au grade d'agent de maîtrise.

En conséquence il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à 28h/35<sup>e</sup>, créer un poste d'agent de maîtrise à 35h/35<sup>e</sup> et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 28h/35<sup>e</sup> (service social), ainsi qu'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h/35<sup>e</sup> (service technique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1- La suppression du poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 28h/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2022,
- 2- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h/35<sup>e</sup> (service technique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- 3- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à 28h/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.
- 4- La création d'un poste d'agent de maîtrise à 35h/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- 5- De modifier comme suit le tableau des effectifs :

<b>Service SOCIAL</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade (s) associé (s)</b>	<b>Cat</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdo</b>
ATSEM	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> CL	C	1	0	28h/35 <sup>e</sup>
ATSEM	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CL	C	0	1	28h/35 <sup>e</sup>
Agent technique polyvalent	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> CL	C	2	1	35h/35 <sup>e</sup>
			1	1	28h/35 <sup>e</sup>
			1	1	12,1h/35 <sup>e</sup>
Agent technique polyvalent	AGENT DE MAITRISE	C	0	1	35h/35 <sup>e</sup>

- 6- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **6 – CARREFOUR CIMETIERE ST CLEMENT DES LEVEES :**

Monsieur le Maire, contacté par Agglobus, signalant un problème de prise du virage du car scolaire au niveau du cimetière de St Clément, s'est rendu sur place. Afin d'éviter la suppression du terreplein qui a été installé pour la sécurité, propose de prendre la rue sur la droite et faire demi-tour sur la place de la Gare.

## **7 – MEDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL :**

Monsieur le Maire expose la possibilité des agents d'accéder à la délivrance d'une médaille d'honneur du travail (20 ans de service : Argent – 30 ans : Vermeil – 35 ans : Or – 40 ans : Grand Or) Il rappelle que le précédent conseil municipal avait accordé une prime, à cet effet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer 200 € brut pour l'obtention d'une médaille d'honneur du travail pendant toute la durée du mandat.

## **8 – DEVIS DIVERS :**

Pas de devis

## **9 - RAPPORT DES COMMISSIONS :**

- Téléphonie : Michel Pidou : la fibre a été installée à l'école. La mairie le sera le 12 octobre prochain.
- Travaux en cours salle de motricité : Anthony Chudeau : tout est ok bien organisé pas de retard, quelques modifications de suivi de chantier ont été réalisées avec le maître d'œuvre et les artisans. La pose des rails est imminente suivi du placo et de la pose des fenêtres fin de semaine.
- Travaux bibliothèque : attente du retour de l'architecte.
- Travaux boulangerie : la porte du fournil et les fenêtres de l'atelier ont été changées.
- Bulletin municipal : merci de communiquer les articles à Michel PIDOU.
- Vœux : le 14 janvier samedi à 18h.

## **10 - QUESTIONS DIVERSES**

- La municipalité sensible aux problèmes d'Economie d'énergie souhaite faire un geste en ce sens. Elle va donc procéder à une descente des températures dans les bâtiments de la mairie et de l'école à 20°.  
De même, les horaires d'éclairage public ont été mis à l'étude, en prenant compte de la sécurité des enfants sur le parcours de l'école. Ils seront réduits le matin de 6h30 jusqu'au lever du jour et le soir de la tombée de la nuit jusqu'à 21h. Les points dangereux restent inchangés.
- Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau Potable et d'Assainissement a été porté à la connaissance des conseillers municipaux, et reste à la disposition en mairie pour être consulté.
- Le repas des aînés sera le dimanche 20 novembre 2022.

- La participation financière aux frais des fluides pour les logements de la CASVL mis à disposition des réfugiés Ukrainiens, ne sera plus nécessaire, en raison de la prise en charge par l'état.
- Dans le cadre du Parcours artistique Gennes Val de Loire « toutes toiles dehors » Il a été accordé à Dominique Pé d'exposer un tableau appartenant à l'Association Courant d'Loire sur le mur de la bibliothèque.
- Date du prochain conseil : **8 novembre 2022 à 20 h** à la mairie.

La séance est levée à 21h35.

FIN DE PAGE

**Rappel des délibérations du jour :**

- **DCM 2022-10-01** – VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS AU SIEML,
- **DCM 2022-10-02** – INTERVENTION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE
- **DCM 2022-10-03** – FERMETURES DE POSTES ET OUVERTURES DE POSTES
- **DCM 2022-10-04** – MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL
- **DCM 2022-10-05** - ECONOMIES D'ENERGIES

*Fait et délibéré le 4 octobre 2022 par les membres du Conseil municipal présents,  
en attente de leur approbation en début de séance suivante.*

FIN DE PAGE